



**RÈGLEMENT NUMÉRO 247 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 222 978 \$ ET UN EMPRUNT DE 222 978 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU PARC GOYETTE-HILL ».**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à des travaux de mise à niveau des infrastructures sportives du parc Goyette-Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour but d'emprunter les montants nécessaires afin de procéder à la première phase du projet de mise à niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2014, et ce, conformément à la résolution numéro 2014-08-427;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de mise à niveau des infrastructures sportives du parc Goyette-Hill, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts soumise par Nicolas-Eric Vary, directeur du service des travaux publics, en date du 20 août 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (222 978 \$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (222 978 \$) sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Louis Dandenault  
Maire

---

M<sup>c</sup> Jean-François D'Amour, OMA  
Directeur général et Greffier

**Avis de motion** : **11 août 2014**  
**Adoption** : **8 septembre 2014**  
**Approbation par le MAMOT** : **28 octobre 2014**  
**Entrée en vigueur** : **31 octobre 2014**



## ANNEXE A

### **Estimé de travaux pour Terrain de balle à Sutton**

Démantèlement des poteaux et projecteurs existants	5 000 \$
Tranché pour conduits électriques	7 500 \$
Conduit 53 mm	21 600 \$
Filage 6AWG RWU90	12 400 \$
Mise à la terre	3 700 \$
Boîte de tirage	10 500 \$
Contrôleur d'éclairage	7 500 \$
Projecteurs	67 500 \$
Filet Protecteur	15 000 \$
Nouvelle distribution électrique	12 000 \$
Poteaux de bois	25 950 \$
Panneau indicateur	5 100 \$
Honoraire professionnel	19 850 \$
Étude géotechnique	<u>1 400 \$</u>
	215 000 \$ + tx

Préparé en date du 20 août 2014  
Par Nicolas-Eric Vary  
Directeur des travaux publics